CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE, D'INTERNET ET DES RÉSEAUX AU LYCEE NOTRE DAME D'ESPERANCE

PREAMBULE

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'établissement est susceptible de mettre à disposition de l'utilisateur.

L'équipe pédagogique de l'établissement est attentive à protéger les élèves et étudiants en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation d'internet, des réseaux numériques et de l'Espace Numérique de Travail e-lyco*. Les activités informatiques sont adaptées aux situations d'apprentissage, et les utilisateurs sont informés de l'existence et du contenu de cette charte dans le cadre de la préparation au B2i (Brevet Informatique et Internet) et au C2i (Certificat Informatique et Internet).

*L'ENT est un portail de services en ligne, sécurisé, centré sur l'établissement et ouvert à tous les membres de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents d'élèves, personnels de direction, personnels administratifs et techniques) ainsi qu'à des partenaires associatifs ou économiques.

L'objectif de la Charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux dans l'établissement et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ce système, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

ARTICLE 1: Description des services

L'établissement, pour des objectifs éducatifs et culturels et dans la limite de ses capacités techniques, propose à l'utilisateur, différents services :

- un accès au réseau intranet et à un espace personnel de sauvegarde de fichiers sur le serveur;
- un accès à Internet dans un cadre scolaire ;
- un accès à l'ENT e-lyco permettant la consultation d'informations pédagogiques et éducatives, le suivi pédagogique à distance par messagerie et l'utilisation d'un forum de discussions dans un but pédagogique.

Cette liste n'est ni exhaustive ni figée et peut se voir adjoindre ou retirer des éléments en fonction des possibilités techniques du moment et/ou des buts pédagogiques poursuivis par l'établissement.

L'établissement ne garantit pas que les dispositifs techniques seront totalement efficaces ni qu'ils seront exempts de toute interruption, faille ou erreur, retard ou incident.

Suivant la situation de l'utilisateur et selon les possibilités techniques du moment, l'accès au service peut avoir lieu :

- dans l'établissement ;
- dans des lieux extérieurs, avec du matériel connecté à Internet

ARTICLE 2 : Conditions d'accès aux services

L'établissement ne peut accorder un accès aux services au bénéfice de l'utilisateur que sous réserve de l'acceptation de la présente Charte.

Dans le cas où l'utilisateur est mineur, l'acceptation de la Charte nécessite l'accord express du ou des parents ou de toute personne détenant l'autorité légale.

L'établissement décide, en fonction de ses objectifs pédagogiques et de ses capacités techniques, des éléments constituant les services qu'il accorde à l'utilisateur. A tout moment, L'établissement peut décider d'étendre ou de les restreindre en tenant compte :

- des besoins et de la situation de l'utilisateur ; des priorités pédagogiques et de l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs ;
- des moyens matériels, techniques et humains disponibles.

Le droit d'accès de l'utilisateur à ces services est personnel, incessibles et temporaires. Il est soumis aux restrictions et conditions décrites aux articles 3 et 5. Il disparaît dès que son titulaire n'est plus pris en charge par l'établissement et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'article 6.

Pour certains services, cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite.

Si une infraction est relevée, la sanction sera appliquée à la personne désignée par l'identifiant de connexion.

ARTICLE 3 : Rôle et responsabilités de l'établissement

3-1 Disponibilité et fiabilité des services :

L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'établissement peut en interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers

L'établissement ne garantit pas que les services soient exempts de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. L'établissement ne garantit pas les résultats obtenus à l'aide d'un service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

3-2 Filtrage des sites Internet :

Un accès à Internet est attribué aux utilisateurs afin de permettre la consultation des sites au nom de l'établissement.

L'établissement met en œuvre des systèmes de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites Internet dont le contenu lui semble illicite, en contradiction ou sans rapport avec ses objectifs éducatifs, ou requiert l'âge de la majorité.

3-3 Contrôle des pages Web:

L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu hébergé sur tout serveur mis en œuvre dans le cadre de l'activité en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation du service énoncées par la présente Charte. L'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès au service d'hébergement des contenus en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

3-4 Contrôles techniques:

L'établissement dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation du service sur toute partie qui en dépend : consultation de la mémoire cache, des disques durs, contrôle des flux, installation de limites d'accès au serveur proxy, utilisation d'un pare-feu. L'établissement garantit l'utilisateur que seuls ces moyens de contrôle peuvent être mis en œuvre dans un strict respect de la confidentialité et de la vie privée.

Ces contrôles techniques sont justifiés :

- soit par le souci de protection des élèves et étudiants et notamment des mineurs, l'établissement se réservant la possibilité de procéder à un contrôle anonyme des sites Internet visités par les utilisateurs, notamment par lecture de la mémoire cache et des journaux de connexion;
- soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. L'établissement se réserve la possibilité de procéder à une analyse et un contrôle (dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées) de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges via le réseau;
- soit par un souci de vérification que l'utilisation du service reste conforme aux objectifs éducatifs et culturels de l'établissement.

ARTICLE 4 : LA MESSAGERIE

4-1 Messagerie électronique :

Dans les établissements où l'utilisateur peut bénéficier d'une adresse de messagerie électronique, celle-ci est destinée à être exclusivement utilisée dans le cadre de l'activité pédagogique de l'établissement. Tout autre usage est prohibé.

Le message électronique pouvant être reconnu comme preuve ou commencement de preuve par écrit dans le cadre d'un contentieux, les utilisateurs doivent porter une attention toute particulière à la rédaction et à la diffusion de celui-ci.

4-2 Contenu des messages électroniques :

Aucun message électronique, y compris relevant d'une utilisation privée, ne doit comporter d'éléments à caractère violent, offensant, diffamatoire, injurieux, raciste, antisémite, xénophobe, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine et ce, tant à l'égard des autres utilisateurs que de tout tiers extérieur à l'établissement.

Aucun message électronique y compris relevant d'une utilisation privée, ne doit comporter d'éléments de nature à porter atteinte à l'image de l'établissement.

L'attention des utilisateurs est attirée en particulier sur le fait que le nom de domaine composant toute adresse de messagerie électronique mise en œuvre par l'établissement est un élément concourant à la promotion de l'image de ce dernier.

Aucun message électronique y compris relevant d'une utilisation privée, ne doit comporter d'éléments protégés par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle, autres que ceux expressément autorisés par l'établissement.

De manière générale, aucun message électronique y compris relevant d'une utilisation privée, ne doit comporter d'éléments de nature à porter atteinte aux droits de l'établissement et des tiers, en vigueur au moment de sa diffusion.

Les utilisateurs s'interdisent de solliciter ou d'encourager l'envoi par d'autres utilisateurs ou par des tiers de messages comportant des éléments de cette nature et s'engagent à les détruire immédiatement s'ils sont amenés à en recevoir à leur insu. En cas d'excès manifeste de réception de tels messages, les utilisateurs doivent avertir la Direction de l'établissement qui peut prendre d'éventuelles mesures de blocage et de protection.

4-3 Contrôles et mesures de la messagerie :

Les contrôles mis en œuvre peuvent porter sur :

- les fréquences et volumes globaux d'émission et de réception par utilisateur ;
- les moyennes et extrêmes relevés au niveau de l'ensemble des utilisateurs.

Dans le cas où la Direction de l'établissement constate une utilisation manifestement anormale et/ou excessive au regard de l'utilisation moyenne de l'utilisation de la messagerie électronique, une analyse individuelle peut être effectuée à titre justificatif et de façon contradictoire avec l'utilisateur concerné.

L'analyse individuelle porte, le cas échéant, sur :

- la fréquence des messages expédiés ;
- les horaires et volumes de chacun des messages expédiés :
- la détermination du caractère professionnel ou privé de chacun des messages, sans pour autant violer caractère privé du contenu d'un message.

Les données recueillies dans le cadre de ces contrôles sont conservées pendant une durée maximale de six mois.

4-4 Format, type et taille des messages électroniques :

Afin de garantir le bon fonctionnement du système d'information et de communication, sur décision de la direction de l'établissement, le Responsable peut, à l'égard d'un utilisateur, ou d'un groupe d'utilisateurs, être amené à limiter le format, le type et la taille des messages électroniques ainsi que de leurs pièces jointes envoyés et/ou reçus par l'utilisateur.

Ces limitations doivent être justifiées par l'intérêt général et proportionnelles à l'objectif recherché et les utilisateurs en sont informés au préalable par note de service.

Le cas échéant, il peut être mis à la disposition des utilisateurs des outils de compression de fichiers, qui devront être utilisés lorsque les fichiers à adresser en pièce jointe dépassent une taille déterminée.

ARTICLE 5 : Engagement de l'utilisateur

5-1 Respect de la législation :

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif dans le cadre ci-dessous, et notamment à n'utiliser les services que :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire, etc

Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'une infraction et ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Dans le but de sensibiliser l'utilisateur à l'existence et au respect de la législation et de renforcer la prévention d'actes illicites, il est rappelé ici que sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur;
- l'incitation à la consommation de substances interdites;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité; la négation de crimes contre l'humanité;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une ceuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple, interprétation d'une ceuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

5-2 Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du service. Il assure, à son niveau, la sécurité du service et s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (en termes, notamment, de fréquence, de volume, de taille, de format des données échangées);
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources;
- ne pas introduire des programmes virus ;
- ne pas modifier les configurations des matériels de l'établissement auxquels le service lui donne accès, ne pas connecter ou déconnecter de matériels (clé, disques dur, par exemple...), installer ou désinstaller de logiciel sur ces matériels;

- ne jamais quitter un ordinateur en laissant une session sur le réseau ouverte;
- ne pas divulguer ses codes d'accès (identifiant et mot de passe) et ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur ni masquer sa propre identité;
- ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation :
- informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels ainsi que toute anomalie concernant le fonctionnement de matériels et/ou logiciels.

5-3 Bon usage:

L'utilisateur s'engage à :

- s'assurer de la conservation de son travail en suivant les consignes qui lui sont données ;
- s'informer et d'assurer de la pertinence et de la légalité des contenus qu'il crée :
- effectuer une utilisation rationnelle et loyale du service et notamment du réseau, de la messagerie et des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles (messages électroniques, visualisation des sites) ;
- ne pas soustraire des contenus au regard du responsable ou de l'établissement :
- ne pas utiliser d'adresses de messagerie, ou de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif;

- ne pas faire, à l'occasion du service, de la publicité sur des produits ou services du commerce ;
- ne pas influer de façon significative sur la bonne marche des activités de l'établissement ;
- ne pas porter de manière générale préjudice à l'établissement.

5-4 Contrôles:

L'utilisateur et ses représentants légaux acceptent que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation du service.

L'utilisateur accepte un contrôle de l'outil de messagerie mis à sa disposition par l'établissement, qui pourra porter sur le contenu des messages, sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes.

Des informations techniques pourront être transmises à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

ARTICLE 6: Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du contrat de vie du lycée, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales.